



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR ÉLAGAGE DE 2 CHÊNES SUR LE CHEMIN DE LASCRABÈRES

N° 2024-2-046

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par M CERON Éric, responsable espace vert sur la commune de Fontenilles, en date du 24 Mai 2024,

**Considérant** l'intervention de l'entreprise Carsalade, dont le siège social est Chemin de Serre à Poucharramet (31370), joignable au 06 20 71 48 03, sur 2 chênes situés au niveau du 3 chemin de Lascrabères,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024, soit pour une durée de 5 jours calendaires, et sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise, la société CARSALADE est autorisée à intervenir sur le 3 Chemin de Lascrabères.

**Article 2 :** Les travaux consistent à élaguer deux chênes se trouvant à la hauteur du 3 chemin de Lascrabères. La durée des travaux, le jour de l'intervention, est estimée à une journée.

**Article 3 :** La circulation routière pourra être fermée par la société CARSALADE, si elle le juge nécessaire, afin de permettre aux agents de travailler en toute sécurité, le temps des travaux suivant la disposition suivante :

-En amont à l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 et le début du chemin de Lascrabères,

-En aval à l'intersection de l'impasse des romarins et du chemin de Lascrabères.

À l'issue, la circulation sur le chemin de Lascrabères devra être rétablie, en ôtant les panneaux « Route Barrée » afin d'annoncer le retour de la circulation dans les deux sens du chemin de Lascrabères.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur ce périmètre durant la période de travaux.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR ÉLAGAGE DE 2 CHÊNES SUR LE CHEMIN DE LASCRABÈRES

N° 2024-2-046

**Article 5 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.

**Article 6 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 10 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 24/05/2024

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**

